



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 1^{er} JUIN 2015

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

L'an Deux Mil quinze, le 1^{er} juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2015

Présents : M. Pascal OUTREBON, Mme Odile BRACHET, Mme Sylvie ROMAN CLAVELLOUX, M. Bruno SICARD, Mme Isabelle PETIT, M. Jean-Pierre MARCONNET, Monsieur Loïc TAMISIER, Mme Séverine SICHE-CHOL, Mme Martine TREVISANI, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Véronique GOUTTENOIRE, M. Yves CUBLIER, M. Guy DANIEL, Mme Dominique FONS, M. Charles JULLIAN, M. Marc MIOTTO

Absents excusés: M. David SEGURA a donné pouvoir à M. Guy DANIEL

Absents : Mme Audrey MICHALLET, Mme Nathalie FORISSIER

Secrétaire de séance : M. Yves CUBLIER

Délibération n°20150601-01

▪ Subvention complémentaire à l'association « Talus'arts »

Talus'arts est une association qui organise des cours de dessin et de peinture à destination des enfants et des adultes. Déduction faite du loyer versé à la commune, l'association a bénéficié d'une subvention de 1 000 € lors du conseil municipal du 16 mars 2015.

Une manifestation appelée Festiv'arts été organisée à la salle d'animation le 30 mai 2015 avec une exposition de peinture, des ateliers pour les enfants et une soirée dansante.

Par conséquent, il est proposé d'octroyer une subvention complémentaire de 1 000 € à l'association Talus'arts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** à l'association Talus'arts une subvention complémentaire de 1 000 € pour l'organisation de Festiv'arts.

Délibération n°20150601-02

▪ Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et du service périscolaire

Depuis le 1^{er} septembre 2014, le service périscolaire a été municipalisé et lors du conseil municipal du 7 juillet 2014, le règlement du service était approuvé.

Le service de restauration scolaire disposait également de son propre règlement qui était régulièrement amendé et mis à jour.

Dans un souci d'efficacité et de lisibilité pour les familles, il a été décidé de réaliser un règlement commun aux deux services avec, entre autre, une harmonisation des tranches du quotient familial pour déterminer le prix du service.

- Prix du repas pour le restaurant scolaire :

Quotient Familial	QF < à 650	Entre 650 et 1220	> à 1220
Tarifs 2015 / 2016	3 €	4,20 €	4,80 €

- Pour le service périscolaire :

Quotient Familial	QF < à 650	Entre 650 et 1220	> à 1220
De 15h45 à 16h30	0,8 €	0,9 €	1 €
La ½ heure à compter de 7h30 et à compter de 16h30	1,35€	1,55€	1,75€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et du service périscolaire tel qu'annexé, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Délibération n°20150601-03

▪ Temps d'Activités Périscolaires – Mise à jour de la convention avec les associations

Lors de la séance du 7 juillet 2014, et dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le conseil municipal a approuvé la convention type de partenariat entre les associations et les structures locales pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires.

Celle-ci prévoit que les parents des enfants qui participent aux activités règlent directement le coût de la prestation auprès de l'association.

Les conditions de l'intervention de l'association sont précisées dans la convention (Nature de l'activité, durée hebdomadaire, lieu d'intervention, etc...).

La partie relative aux responsabilités de l'association a été étoffée et l'association doit fournir à la mairie le listing complet des enfants au plus tard le 7 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à jour de la convention avec les associations dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

Délibération n°20150601-04

▪ Reprise des missions d'Autorisation des Droits du Sol (ADS) – convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais

La Direction départementale des territoires du Rhône (DDT 69) était organisée en un pôle central et en 4 antennes (Villefranche Beaujolais, Sud et Est Lyonnais, Haut Beaujolais et Ouest Lyonnais) dont une des missions était l'instruction des autorisations des droits du sol (ADS), pour le compte des collectivités compétentes. Les communes des syndicats SOL et SIMOLY (sauf celles de la Communautés de Communes de Forez-en-Lyonnais) dépendent de l'Antenne Ouest Lyonnais.

Le Préfet du Rhône, dans un courrier en date du 23 avril 2014, a informé les collectivités locales des perspectives d'arrêt, dans le cadre du projet de loi ALUR, des missions d'instructions des demandes ADS par les services de l'Etat, et ce au 1er septembre 2014.

Les élus de l'Ouest Lyonnais ont souhaité confier ces missions d'instruction au Syndicat de l'Ouest Lyonnais qui a donc créé un service spécifique. Le SOL instruit donc, depuis le 15 octobre 2014, pour le compte des 41 communes des Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais.

Une convention entre le SOL et chaque commune bénéficiant du service ADS du SOL doit être établie afin de décrire tout le processus d'instruction du droit des sols, du dépôt en mairie jusqu'à l'archivage de l'autorisation d'urbanisme. Elle précise notamment la répartition des missions entre la commune et le service ADS du SOL.

Il est proposé au conseil municipal l'approbation de la convention à conclure entre la commune de Taluyers et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Au regard du projet de convention transmis par le SOL, l'article 2 est modifié et indique que la commune garde l'instruction des déclarations préalables de division complexes

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-133-0006 du 12 mai 2015 modifiant les statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;

VU la délibération n°11/2015 du 25 mars 2015 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais approuvant la convention de reprise des missions ADS par le SOL à conclure entre le SOL et les communes bénéficiant du service ADS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à conclure entre la commune de Taluyers et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

TALUYERS, le 3 juin 2015

Le Maire, Pascal OUTREBON